

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Date: 18 août 2022 Mis en ligne le : 3 1 AUUI 2022

Nº: PA 2022-0334

Objet: "Il était une fois l'humanité"

Lieu: Place de la Liberté - Place Georges Brassens

Dates: Samedis 8 et 15 octobre 2022

Nº Acte: 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ; Vu le souhait de la Direction de la Culture et du Patrimoine d'organiser une animation aux dates et

lieux cités en objet;

Considérant que les places de la Liberté et Georges Brassens seront respectivement occupées les 8 et 15 octobre 2022 et qu'il convient de règlementer temporairement la circulation et le stationnement;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de la fête de la science, La Médiathèque organise une animation avec installation d'un campement et d'ateliers scientifiques les :

8 octobre 2022	Place de la Liberté	De 9h à 20h	
15 octobre 2022	Place Georges Brassens	De 9h à 20h	

Article 2

Le stationnement sera interdit sur 7 places de parking situées face au bâtiment le Romarin, place de la Liberté, le 8 octobre 2022 de 8h à 20h, selon le plan en annexe.

L'allée des Tulipes, devant la Médiathèque, sera interdite à la circulation le 8 octobre 2022 de 9h à 20h.

Article 3

Hormis lors de l'installation et de la désinstallation, la place Georges Brassens sera fermée au moyen des barrières DFCI, situées allée Philippe de Brocard et allée du Rucher tout au long de la manifestation. Les organisateurs s'assureront que le lieu reste constamment accessible aux secours.

Article 4

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée de mettre en place la signalisation règlementaire adéquate et d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites, 7 jours au moins, avant les animations.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la communication
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel.
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,

Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrollés,

HOTEL DE VILLE - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - FAX : 04 42 77 90 50 - www.vitrolles13.fr

PLAN

